

Paris, le 11 août 1998

300274

M. Jean NEMO

Monsieur le Député,

Par lettre du 25 juillet dernier, vous me demandez de vous transmettre tous les documents disponibles à la Coopération se rapportant à la coopération avec le Rwanda dans le domaine du renseignement entre 1990 et 1994.

L'essentiel des documents disponibles figure dans le dossier 10 que je vous ai transmis par envoi du 18 juin dernier, notamment dans la dernière chemise baptisée "DAMI - Section de recherche".

La coopération dans le domaine de la recherche et du renseignement s'est déroulée dans le courant de l'année 1992, à la suite d'une demande rwandaise de mise en place d'une unité de police judiciaire qui a abouti par l'installation en mai juin 1992 d'un DAMI Gendarmerie "en vue de la création d'une section de recherches au sein de la gendarmerie nationale". En moyenne quatre sous officiers français de gendarmerie ont aidé à cette création destinée à remplacer une unité rwandaise de gendarmerie appelée jusque là "Fichier Central" de mauvaise réputation.

Il s'agissait en fait de créer un véritable service de police judiciaire dans le cadre de la gendarmerie. Ce besoin était apparu aux yeux de certains responsables rwandais en raison des incertitudes qui pesaient sur l'identité réelle des auteurs des attentats terroristes de fin 1991 et début 1992.

Les membres du DAMI avaient comme instruction "d'accompagner" la création de cette section et non de la prendre en charge, et de donner la formation nécessaire aux personnels rwandais.

Une synthèse périodique des activités de ce DAMI également cité comme DAMI "OPJ" figure dans les rapports semestriels des chefs de MAM (deuxième chemise du dossier 10). Il en ressort que son action devait se terminer en juillet 1993, deux AMT permanents leur succédant.

Cette action de coopération sans y être structurellement liée a été menée dans une période au cours de laquelle était affectée en assistance technique auprès du Ministre de la justice un magistrat français, Mme BOUVIER, dont l'action semble avoir été particulièrement bien ressentie par les divers responsables politiques rwandais, spécialement par les organisations de défense des droits de l'homme.

Il n'a pas été retrouvé la trace dans les dossiers du Ministère d'autre type de coopération dans le domaine du renseignement. Une mission exploratoire du SCTIP (service de coopération technique international de police, du ministère de l'Intérieur) à la fin 1990 était restée sans résultats, et par conséquent aucune assistance technique n'a été mise en place.

Quelques actions ponctuelles ont eu lieu en 1990 (voir documents en annexe) et l'on n'en retrouve pas d'autres dans les archives jusqu'en 1994.

Dans le domaine du renseignement militaire proprement dit, il me semble pas y avoir eu d'assistance technique spécifique.

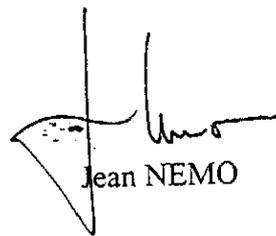
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard CAZENEUVE
rapporteur de la mission parlementaire
d'information sur le Rwanda
126, rue de l'Université
75007 - PARIS -

Copie pour information:

M. FAURE

M. CONNAN



Jean NEMO